

Fiche descriptive de l'offre «Tarif Bleu» de fourniture d'électricité

Applicable au 1er février 2014

OFFRE POUR LES CLIENTS PARTICULIERS

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé

Vous devez cependant en faire la demande auprès du fournisseur historique.

Lorsque vous emménagez dans un logement (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé ou un contrat à prix de marché.

1. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE «TARIF BLEU» ET OPTIONS INCLUSES

- Articles 1, 2 et 7.2 des Conditions Générales de Vente.
- Contrat portant sur la fourniture d'électricité et sur l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, à destination des clients résidentiels qui bénéficient des tarifs réglementés.
- Impact environnemental 2012 EDF SA (Rapport développement durable) :
 - Part de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables pour l'année 2012 :
 12.5 %
 - Emissions de CO2: 117 grammes/kWh
 - Déchets radioactifs :
 - *déchets radioactifs solides de faible et moyenne activité à vie courte : 20.7 m³/TWh
 - * déchets radioactifs solides de haute et moyenne activité à vie longue : 0,88 m³/TWh.
- Si le client souhaite que ses factures intermédiaires soient établies sur la base des consommations qu'il relève, il peut transmettre à EDF ses index auto-relevés. Le client peut également souscrire au service « Relevé Confiance » disponible gratuitement, qui lui permet de recevoir un avis l'invitant à retourner à EDF le relevé de son compteur avant la date limite.

2. PRIX

- Articles 4 et 8.7 des Conditions Générales de Vente.
- Les prix toutes taxes (TTC), tels qu'indiqués sur la grille tarifaire ci-jointe correspondent à :
 - l'abonnement, dont le montant annuel est fonction de la puissance mise à disposition,
 - la consommation, égale au nombre de kWh consommés, multiplié par le prix unitaire du kWh.
- Chacune de ces deux parties du prix intègre le prix de l'acheminement de l'électricité sur les réseaux, auquel s'ajoutent
 - Les Taxes sur la Consommation Finale

- d'électricité (TCFE) d'un montant maximum de 0,95 cts € / kWh HTVA,
- la Contribution aux charges de Service Public de l'Électricité (CSPE), d'un montant de 1,65 cts € /kWh HTVA,
- La Contribution tarifaire d'acheminement (CTA),
- la TVA, au taux de 5,5% pour l'abonnement et la CTA et au taux de 20% pour les consommations, les autres taxes et contributions (CSPE et TCFE).

Dans le cadre de l'offre « Tarif Bleu », les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Prix en vigueur à compter du 1er février 2014 (DOM et Corse exclus)

	Option base (TTC)				
Puissance souscrite (kVA)	Abonnement annuel (€ TTC/an)	Prix du kWh (cts € TTC/kWh)			
3	52,11	13,72			
6	84,56	13,72			
9	111,95	13,72			
12	172,62	13,72			
15	198,04	13,72			
18	227,77	13,72			
24	484,73	13,72			
30	598,95	13,72			
36	693,80	13,72			

Option heures creuses (T					
Puissance souscrite (kVA)	Abonnement annuel (€ TTC/an)	Prix du kWh (cts € TTC/kWh)			
		Heures Pleines	Heures Creuses		
6	90,98	15,10	10,44		
9	121,90	15,10	10,44		
12	197,78	15,10	10,44		
15	229,23	15,10	10,44		
18	257,91	15,10	10,44		
24	541,06	15,10	10,44		
30	639,46	15,10	10,44		
36	735,83	15,10	10,44		

Suite à une décision des pouvoirs publics (Arrêté du 12 août 2010 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité), les puissances de 18 à 36 kVA inclus de l'option Base du Tarif Bleu pour les clients résidentiels ont été mises en extinction et ne sont plus disponibles à la souscription.

Option Tempo (TTC)											
Puissance souscrite (kVA)	Prix du kWh (cts € TTC /kWh)										
	Abonnement annuel (€ TTC/an)	Bleu HC	Bleu HP	Blanc HC	Blanc HP	Rouge HC	Rouge HP				
9	121,01	8,40	10,03	11,75	14,00	21,42	55,93				
12	194,23	8,40	10,03	11,75	14,00	21,42	55,93				
15	225,06	8,40	10,03	11,75	14,00	21,42	55,93				
18	247,02	8,40	10,03	11,75	14,00	21,42	55,93				
30	617,81	8,40	10,03	11,75	14,00	21,42	55,93				
36	757,86	8,40	10,03	11,75	14,00	21,42	55,93				

3. DURÉE DU CONTRAT

- Articles 3.1 et 3.3 des Conditions Générales de Vente
- Contrat d'une durée d'un an renouvelable tacitement par périodes d'un an jusqu'à sa résiliation par l'une des parties.
- Le contrat prend effet à la date de mise en service de l'installation ou à la date de changement de fournisseur fixée avec le client. La mise en service est subordonnée au règlement des éventuels travaux de raccordement et/ ou de branchement. La date de prise d'effet figure sur la première facture adressée au client.

4. FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

- Articles 7.1, 7.2, 8.1, 8.2 et 8.4 des Conditions Générales de Vente.
- Périodicité de facturation :
 - Sauf s'il est mensualisé, le client reçoit une facture tous les deux mois.
- Mode de facturation :
 - Le client est facturé sur la base de ses consommations réelles au moins une fois par an.
 - Les autres factures sont établies sur la base de ses consommations estimées
 - Si le client souhaite que ses factures intermédiaires soient établies sur la base des consommations qu'il relève, il peut transmettre à EDF ses index auto-relevés. Le client peut également souscrire au service gratuit « Relevé Confiance » qui lui permet de recevoir un avis l'invitant à retourner à EDF le relevé de son compteur avant la date limite
 - Le client peut choisir de recevoir une facture papier ou une facture électronique.
- Modes de paiement :
 - prélèvement automatique,
 - mensualisation avec prélèvement automatique,
 - télé-règlement,
 - TIP, chèque, carte bancaire ou espèces.

Concernant la mensualisation avec prélèvement automatique, un échéancier fixé avec le client prévoit 11 mensualités identiques. Cet échéancier peut être révisé si un écart notable apparaît entre la consommation réelle et estimée, suite à un relevé d'ERDF. Une régularisation intervient le 12^{ème} mois.

EDF peut facturer des intérêts de retard calculés sur la base d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal TTC. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 7,50 € TTC.

En cas de trop perçu par EDF, le client est remboursé automatiquement sous 15 jours, sauf si le client n'est pas mensualisé et que le trop perçu ne dépasse pas 15 € TTC. Toutefois, même dans ce cas, le client peut demander le remboursement. En cas de non respect des conditions de remboursement, EDF se voit appliquer des pénalités de retard, calculées sur la base d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal, ne pouvant être inférieures à 15 € TTC.
 EDF peut, après rappel écrit valant mise en demeure du client, interrompre la fourniture d'électricité dans le respect des délais réglementaires puis résilier le contrat si, à l'expiration d'un délai de 10 jours, cette interruption de fourniture

5. CONDITIONS DE RÉVISION DES PRIX

est restée sans effet.

- Articles 7.3 et 8.7 des Conditions Générales de Vente.
- Les prix évoluent conformément aux décisions des pouvoirs publics.
- Les modifications de prix sont applicables en cours d'exécution du contrat et font l'objet d'une information générale.
- Toute modification des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours.

6. CONDITIONS DE RÉSILIATION À L'INITIATIVE DU CLIENT

- Article 3.4 des Conditions Générales de Vente.
- Le client peut résilier le contrat à tout moment et sans pénalités.
- En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié à la date de prise d'effet du contrat de fourniture avec le nouveau fournisseur d'énergie. Le client n'a pas à informer EDF de cette résiliation.
- Dans les autres cas de résiliation, le client informe EDF de sa demande de résiliation, en indiquant le motif. Le contrat prend fin à la date fixée avec le client.
- EDF ne facture au client aucun autre frais de résiliation que ceux prévus au catalogue des prestations.

7. CONDITIONS DE RÉSILIATION À L'INITIATIVE DU FOURNISSEUR

- Articles 3.4 et 8.4 des Conditions Générales de Vente.
- EDF peut résilier le contrat en cas de non respect par le client d'une de ses obligations contractuelles.
- Dans ce cas, EDF notifie au client la résiliation par courrier recommandé moyennant un préavis de six semaines.
- EDF peut également résilier le contrat en cas de non-paiement des factures par le client dans le délai imparti.
- Dans ce cas, la résiliation intervient au moins 10 jours après la réduction ou suspension par EDF de la fourniture d'électricité.

8. SERVICE CLIENTS ET RÉCLAMATIONS

- Articles 12 et 14 des Conditions Générales de Vente.
- En cas de contestation relative à la fourniture d'électricité et/ou à l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, le client peut adresser une réclamation orale ou écrite aux services clients d'EDF dont les coordonnées figurent sur sa facture.
- Si le litige concerne l'acheminement, le client peut également formuler sa réclamation à ERDF à l'adresse www.erdfdistribution.fr/ ERDF_ Reclamations ou par courrier à ERDF, Tour Winterthur, 102 terrasse Boieldieu, 92085 Paris La Défense Cedex.

Notes communes à tous les fournisseurs :

1) Les prix mentionnés ci-dessus sont toutes taxes et contributions comprises: TVA, CSPE (Contribution au service public de l'électricité), TCFE (Taxes sur la consommation finale d'électricité, avec prise en compte d'une TCFE de 0,95 ce / kWh maximum pour 2014, cette valeur étant variable selon les communes et départements) et CTA (Contribution tarifaire d'acheminement); pour connaître ces taux et montants, reportez-vous à votre facture d'électricité.

2) Les clients démunis, sous condition de ressources, sont en droit d'obtenir un tarif spécial « produit de première nécessité » auprès de leur fournisseur d'électricité. Dans chaque dépar-

2) Les cients demunis, sous condition de ressources, sont en droit à obtenir un tarri special « produit de première nécessité » auprès de leur rournisseur à electricité. Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide en fonction de ses critères d'attribution pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'électricité.

3) Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 7 jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.

Note spécifique EDF :

Le client peut bénéficier gratuitement d'un espace personnel sécurisé sur particuliers.edf.com. Cet espace lui permet de consulter son contrat et son compte, de modifier certaines données personnelles, d'opter pour le prélèvement automatique, de payer ses factures, de souscrire à des offres ou à des services, de saisir des relevés d'index, d'accéder aux informations concernant les offres d'EDF et les modalités de paiement.



EDF SA 22-30 avenue de Wagram 75382 Paris Cedex 08 - France Capital de 930 004 234 euros 552 081 317 R.C.S. Paris Direction Commerce

Origine 2012 de l'électricité vendue par EDF : 80,4% nucléaire, 12,5% renouvelables (dont 7,8% hydraulique), 3,1% charbon, 2,4% gaz, 1,2% fioul, 0,4% autres. Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr